



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 15.07.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi quinze juillet deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 8 juillet 2014.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Elisabeth MALNOU, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, Mme Céline ALIBERT, Mme Nadine MILLET-HEBEL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie TORRES, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux

ABSENTS excusés :

M. Joël CORJON	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme ALIBERT
Mme Chantal ARCHAMBAULT	donne pouvoir à	Mme MARSY
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme BONA
M. Dominique GIRAUDON	donne pouvoir à	M. CHARMOY
M. Nicolas BOURGOGNE	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme Françoise GRIVOTET	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	Mme TORRES

SECRÉTAIRE : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUIN 2014

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2014.

Monsieur CHARPENTIER indique que dans le compte rendu de la commission scolaire page 30 il n'est pas indiqué que les TAP sont mis en place pour les élémentaires mais pas pour les maternelles.

Madame HOUIS indique que cette information figurera dans le prochain compte rendu de la commission scolaire du 30 juin 2014.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1/ marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/ST/20 30/06/2014	Décision du maire portant sur les travaux d'aménagement d'une plateforme pour le marché et le parking de l'île de Corse	EUROVIA CENTRE LOIRE Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Montant du marché 408 014,40 € TTC
2014/ST/21 30/06/2014	Décision du maire portant sur les travaux de couverture à l'école élémentaire Jean Bonnet	ART CA VIC 100 rue du Clos Pasquiès 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Montant du marché 51 656,95 € TTC
2014/ST/23 30/06/2014	Décision du maire portant avenant au marché de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant pour le lot 6 : électricité, chauffage électrique, VMC	CONFORT ELEC SCO 34 avenue du Maréchal Foch 45170 NEUVILLE AUX BOIS	Montant de l'avenant en plus value 102,03 € HT Nouveau montant du marché 10 690,69 € HT soit 12 828,83 € TTC
2014/ST/24 30/06/2014	Décision du maire portant avenant au marché de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant pour le lot 7 : plomberie, sanitaire	BERNARD PLOMBERIE 8 rue Hatton 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Montant de l'avenant en plus value 242,00 € HT Nouveau montant du marché 4 676,00 € HT soit 5 611,20 € TTC
2014/ST/25 3/07/2014	Décision du maire portant avenant au marché de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant pour le lot 5 : peinture, revêtements muraux	ENTREPRISE SORECAP 155 rue des Cassines 45560 SAINT DENIS EN VAL	Montant de l'avenant en moins value 425,00 € HT Nouveau montant du marché 3 260,80 € HT soit 3 912,96 € TTC

2 – indemnités d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/DG/022 25/06/2014	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 349,20 € SUITE A SINISTRE	SMACL ASSURANCES	349,20 € Sinistre sur capteur du portail du cimetière par véhicule des pompes funèbres

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 30 JUIN 2014

Madame HOUIS présente le compte rendu :

I – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES:

M. le Maire indique que le choix de l'organisation de la semaine scolaire, acté lors du dernier Conseil Municipal, est validé par les Services de l'Education Nationale, et que M. DUGUET, Inspecteur d'Académie, l'en a avisé ce jour.

L'organisation pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune à la rentrée 2014 sera donc la suivante :

- Horaires de classe :
 - lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30, 13h30-15h45
 - mercredis : 8h30-11h30
- Horaires des temps d'activités périscolaires (TAP) :
 - lundi, mardis, jeudis et vendredis : 15h45-16h30

L'horaire des activités pédagogiques complémentaires (APC-36h annuelles pour les élèves qui en ont besoin) n'est pas encore défini, le choix incombant aux enseignants, devant être opéré par ceux-ci avant la rentrée, en accord avec les services de l'Education Nationale. La commune souhaite que les APC aient lieu de préférence sur la période des TAP entre 15h45 et 16h30 afin de ne pas perturber l'organisation de la pause méridienne.

II – DEPLIANT RELATIF A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE 2014 :

Mme HOUIS présente et commente **les deux documents proposés**, à diffuser auprès des parents :

- **Le premier sur les rythmes scolaires**, destiné à leur information générale, d'une part, sur l'emploi du temps de leurs enfants durant la semaine scolaire : périodes de classe et autres périodes périscolaires : garderies, pause méridienne avec restauration, TAP, études surveillées, organisation spécifique au mercredi, d'autre part, sur les services proposés par la Commune en périscolaire.
- **Le second destiné aux inscriptions pour les TAP entre 15h45 et 16h30.**

Les observations émises conduisent à retenir notamment les aménagements suivants :

- Dépliant sur les rythmes scolaires : préciser dans la rubrique APC que leur durée est limitée à 36h par année scolaire, et qu'ils sont destinés aux élèves qui en ont besoin.
- Document relatif aux inscriptions aux temps d'activités (TAP) :
Compte tenu des différences pour les inscriptions et les formalités, selon qu'il s'agisse d'écoles élémentaires ou d'écoles maternelles, il semble préférable d'établir deux documents séparés, l'un concernant les enfants élémentaires et l'autre, les enfants des écoles maternelles ;
 - ↳ pour les écoles maternelles, il est précisé que les TAP comporteront les mêmes activités qu'en garderie afin de privilégier le rythme des petits.
 - ↳ Quant aux activités des écoles élémentaires seront proposées des activités de découverte et initiation sur des thèmes sportifs, artistiques, tenant compte de la courte durée de 45 min.

Les deux documents seront diffusés auprès des parents et également mis à disposition en Mairie ; le retour des inscriptions est souhaité pour le 12 juillet afin de permettre une organisation adéquate pour les activités.

III – TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES :

Il est rappelé que les tarifs des différents services périscolaires applicables à compter de la rentrée 2014 ont tous été fixés.

En ce qui concerne le tarif des études surveillées, il est rappelé que le tarif mensuel de 15 € avait été porté à compter de septembre 2014, à 28 €, puis réduit à 22 €.

M. le Maire explique que la hausse lui semblait tout à fait justifiée au regard de la modicité du tarif existant, du coût du service, et des caractéristiques qualitatives du service d'études surveillées faisant intervenir un personnel qualifié (comportant notamment un certain nombre d'enseignants).

Cependant, à l'encontre de l'augmentation du tarif, et de la prise en compte de la nature particulière des études surveillées créées, devant favoriser l'éducation des enfants dans le cadre de la politique communale d'aide aux familles poursuivie par la Commune, il propose de revenir sur le tarif de 22 € par mois, et finalement de maintenir à compter de septembre 2014, le tarif initial 2013-2014, soit 15 € par mois. Cette proposition de stabilisation du tarif pour l'année 2014-2015, rejoint celle qui avait été arrêtée pour le tarif des garderies.

Les membres de la Commission s'avèrent favorable à cette position.

M. le Maire souligne qu'il est souhaitable que les enseignants puissent continuer à participer en nombre suffisant aux études surveillées malgré la fin des classes à 15h45.

DELIBERATION n°2014-07-089

Rapporteur : M. BOIS

ETUDES SURVEILLEES – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 18 juin 2014 ayant décidé de fixer le tarif des études surveillées à compter de septembre 2014 à un forfait de 22 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant à la garderie de 18h à 18h30),

CONSIDERANT que la Commission des Affaires scolaires réunie le 30 juin 2014, propose de revenir sur ce tarif en le maintenant à son niveau actuel 2013-2014, soit 15 € par mois, pour l'année scolaire 2014-2015 et de stabiliser ainsi le tarif comme ce qui avait déjà été décidé pour le tarif des garderies,

CONSIDERANT que cette proposition est prise en considération de la nature particulière des études surveillées, service instauré afin de favoriser l'éducation des enfants dans le cadre de la politique menée par la Commune en faveur des familles,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires scolaires,

DECIDE :

- **de fixer** le tarif des études surveillées à compter de septembre 2014 à un forfait de 15 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant de 18h à 18h30 à la garderie), et de le maintenir ainsi à son niveau de l'année scolaire 2013-2014.
- **La présente délibération** annule la délibération susvisée du 18 juin 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ACCESSIBILITE, CIRCULATION, SECURITE DU 30 JUIN 2014

Monsieur GIRAUDET présente le compte rendu :

- **rue Général de Gaulle à hauteur de la Fleuriste** : stationnement prolongé devant commerce de proximité empêchant un roulement régulant le stationnement
 - ↳ création de place de stationnement à durée limitée : 15 mn
- **56 rue Général de Gaulle hauteur du laboratoire d'analyse médicale** : Pas d'emplacement de stationnement réservé aux handicapés
 - ↳ création d'un emplacement GIC – GIG
- **Route de Sandillon hauteur du 184, sortie gymnase Armandière et pôle d'entreprise** : Le stationnement sur le bas-côté tant des véhicules que de bus scolaire, apporte une gêne à la visibilité de automobilistes pour sortir, et génère un réel danger
 - ↳ Etude des possibilités d'aménagement pour empêcher le stationnement en tenant compte des contraintes inhérentes à la possibilité de faire entrer les bus scolaire sur le parking
- **Impasse de la Verrerie** : Manque de visibilité du stationnement convoyeur de fonds
Réglementation de la sortie de cette impasse sans signalisation apporte un manque de clarté sur la sortie de cette voie ayant vocation à être un parking
 - ↳ Création d'un marquage renforçant l'emplacement convoyeur de fonds ;
 - ↳ Retirer les bacs à fleurs pour mieux délimiter la voie de circulation
 - ↳ Implanter un panneau STOP pour permettre aux automobilistes de s'assurer qu'ils quittent cette impasse en toute sécurité, visibilité renforcé par la mise en place de quilles empêchant le stationnement gênant la visibilité
- **Rue Charles Baubault / rue de la Cerisaille** : carrefour difficile car visibilité réduite et vitesse excessive
 - ↳ création d'un plateau surélevé – zone « 30km/h » au niveau du carrefour
- **Rue Chèvre / rue des Varennes** : Manque de cohérence dans la visibilité du carrefour très étroit

- ↳ Implanter un panneau STOP rue Chèvre pour permettre aux automobilistes de s'assurer qu'ils quittent cette impasse en toute sécurité, visibilité renforcé par un miroir déjà en place
- **Rue du Bois Girault / allée du vieux poirier** : Manque de cohérence dans la visibilité du carrefour priorité à droite
 - ↳ Implanter un panneau « attention priorité à droite » rue du Bois Girault
 - ↳ Signalisation en cohérence avec « attention priorité à droite » à hauteur de la rue de la Mothe au Coq
- **Rue du Ballon / rue du Clos Champeaux** : Le panneau STOP n'est pas à la hauteur de la signalisation horizontale et pour des automobilistes de passage il y a une certaine incohérence, entre le panneau STOP de l'allée de la baleinière et la ligne blanche qui n'est pas au droit d'une voie mais d'un emplacement de stationnement
 - ↳ Réaliser un allongement de la partie trottoir et repositionner le panneau STOP à hauteur de la ligne horizontale
- **Rue Demay / allée des Peupliers** : Manque de visibilité de la sortie des sapeurs-pompiers , centre de 1^{er} intervention allée des Peupliers
 - ↳ Réaliser une étude sur les possibilités d'amélioration pour rendre plus visible cette sortie d'urgence
- **Rue Porte Rouge** : L'implantation des panneaux de signalisation de droit de priorité au niveau du rétrécissement apporte une incompréhension car ils sont à l'inverse de la logique du droit de passage couramment rencontré
 - ↳ Etudier la faisabilité de mettre les panneaux dans le sens de droit de priorité inverse, en accord avec la ville de St Denis en Val
- **Rue des Varennes hauteur du 100** : La ligne droite et la réfection de la chaussée ont généré une vitesse excessive dans ce secteur de zone pavillonnaire
 - ↳ Réaliser une étude en concertation avec les riverains pour la mise en place de stationnement en chicane pour apporter un apaisement de la vitesse
- **Levée des Capucins** : Utilisée par de nombreux cyclistes, il apparaît une nécessité de rendre leur positionnement plus visible tant pour eux que pour les automobilistes
 - ↳ Réaliser un marquage au sol « chevrons et cyclistes verts » pour mettre en évidence la place de chaque usager tant cycle que véhicule
- **Rue Demay / école Jean Bonnet** : Zone scolaire : améliorer la lutte contre les vitesses excessives eues égard aux circonstances : présence de jeunes piétons et affluence aux heures scolaires
 - ↳ Réaliser un plateau surélève rue Demay à hauteur de l'entrée de la voie donnant à l'école Jean Bonnet.
 - ↳ La voirie donnant à l'école Jean Bonnet n'est pas dénommée : mettre à l'étude.

COMMISSION SPORTS, ASSOCIATION ET JUMELAGE DU 1^{er} JUILLET 2014

Madame ALIBERT présente le compte rendu :

1/Nouvelles salles au gymnase R. Travers : Choix du nom

Sur proposition de Madame l'Adjointe, il est proposé de nommer les salles en fonction de leur couleur :

Salle à droite en montant les escaliers : **SAPHIR** (bleu)

Salle à gauche : **EMERAUDE** (vert)

Il est demandé aux services techniques de créer une signalétique.

2/Débriefing Récompenses aux Sportifs :

Un tour de table a été effectué afin de faire le point sur la cérémonie des récompenses aux sportifs. Un certain nombre de points ont été soulevés (durée de la cérémonie, départ rapide de certaines associations, absence de certains récipiendaires ...) et seront pris en compte pour l'organisation de la manifestation de Juin 2015.

3/Organisation du Forum :

Le forum aura lieu cette année le samedi 6 septembre 2014 à la salle des fêtes de Montission ainsi qu'à l'extérieur.

Les services techniques installent 4 barnums :

le long de l'école de musique, de l'espace scénique, à l'arrière de la salle et le dernier sous les arbres (Tir à l'arc)

M. BARBE installera 4 barnums pliables le matin de la manifestation, avec l'aide des membres volontaires de la commission.

4/Référents associations :

Mme CHEVRIER propose que chaque membre de la commission devienne référent d'une ou plusieurs associations de la Commune.

L'interlocuteur privilégié de l'association reste, bien évidemment, l'agent de la Commune responsable des associations et l'Adjointe en charge de la vie associative.

Toutefois les référents, de par une présence régulière dans la vie de l'association, permettront d'améliorer les échanges et la communication entre la municipalité et la vie associative.

Ainsi, à chaque début de commission, un tour de table permettra aux référents d'informer l'ensemble de la commission sur les éléments importants de la vie de l'association, pour exemple : les résultats de certains matchs importants du weekend (un match de montée en division supérieure par exemple), des résultats de compétitions régionaux ou nationaux, un point sur les classements des équipes, un point sur une action interne à une asso dans laquelle ils ont participé ...

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK ADOS DU 1^{er} JUILLET 2014

Madame ALIBERT présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

1/Dynamik'Ados :

Bilan des inscriptions pour l'été :

- Semaine 1 du 07 au 11 juillet – 49 inscrits
- Semaine 2 du 15 au 18 juillet – 25 inscrits

- Semaine 3 du 21 au 25 juillet – 24 inscrits
- Semaine 4 du 18 au 22 août – 29 inscrits
- Semaine 5 du 25 au 29 août – 17 inscrits

Il est proposé aux membres de la commission de se rendre sur les activités Dynamik'Ados :
Gymnase de l'Armandière, soirée de fin de semaine et départ des sorties.

M. BARBE informe que suite à l'indisponibilité du gymnase rue Creuse, Dynamik'Ados utilisera le gymnase de l'Armandière.

Lors de la prochaine commission (début septembre), il sera établi un planning pour 2015 afin de préparer l'appel d'offre.

La commission propose d'ajouter à l'enquête qualité distribué début septembre, la question suivante :

Seriez-vous intéressé par une semaine supplémentaire du __ au __ ?

2/C.M.J :

La commission a défini les modalités du nouveau CMJ :

- 16 membres
- Classe : 6^{ème} et 5^{ème}
- Durée : 2 ans.

Lors de la prochaine commission, il sera établi un retro-planning des élections.

La commission que le nouveau CMJ soit installé pour les cérémonies du 11 novembre.

Mme MILLET évoque la possibilité de faire un relais en 2016 entre le C.M.J. sortant et les nouveaux élus.

M. LANSON propose d'associer les professeurs d'instruction civique aux projets.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 3 JUILLET 2014

Madame MARSY présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

I – ANIMATION CULTURELLE 2014-2015 : LES PROJETS Á L'ÉTUDE

Suite à un problème de réservation de salle, le spectacle musical du 30 novembre a été avancé au 16 novembre.

Un musicien violoniste au conservatoire d'Orléans, habitant Saint-Jean-le-Blanc : Monsieur Jean-Philippe BARDON nous propose en partenariat avec la commission des affaires culturelles, un concert à l'espace scénique le samedi 14 mars à 16h00.

Un programme de musique de chambre avec les solistes de l'orchestre d'Orléans et le chef assistant à l'opéra de Paris au piano.

L'orchestre a 1 200 abonnés et peut attirer beaucoup de monde.

Autre projet : il est proposé un festival de musique toujours avec la commission des affaires culturelles et l'aide de Monsieur Jean-Philippe BARDON. Ce festival sera en lien avec les débuts de saison : automne-hiver-printemps et été et dans les différents endroits : espace scénique, Montission, église, kiosque du château.

Ces lieux permettront de proposer des concerts de styles différents : classique, spectacles pour enfants, jazz, chansons françaises et donc d'attirer un large public.

L'idée est de faire jouer des jeunes talents encore étudiants en études supérieures du conservatoire accompagnés par un ou des professionnels.

Ce festival peut se faire sur 2 jours à chaque fois, avec 2 thèmes différents.

Ce mode de fonctionnement permet de faire connaître des musiciens de la région et des futurs musiciens qui ont besoin de faire leurs armes.

L'idéal serait d'organiser ce festival saison 2015-2016.

II – EXPOSITION POUR LE CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914-1918 EN LIAISON AVEC LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Nous avons programmé avec la bibliothèque une conférence avec Monsieur Antoine PROST, historien, le vendredi 10 octobre à 20h00 à l'espace scénique.

Thème proposé : lettres et carnets du front et aussi la vie quotidienne à cette époque.

Un moment de convivialité sera proposé après la conférence, afin d'échanger avec Monsieur PROST.

En parallèle, nous faisons une exposition à l'annexe du château les 10 et le 11 octobre.

Actuellement, nous sommes à la recherche d'objets de l'époque, nous avons des cartes postales, des journaux et des livres.

Une publicité sera faite dans les écoles.

III – ATELIER MUNICIPAL D'ARTS GRAHIQUES – AVENANT N° 1

Un avenant n°1 à la convention passée avec l'auto-entreprise Jenny DE HOOGUE est à conclure pour préciser le nombre et la durée des cours ainsi que le nombre d'élèves nécessaires au maintien de la prestation (40 au total sur 3 cours).

IV – RENFORCEMENT DE L'ATELIER THÉÂTRE À L'ASSOCIATION FAMILIALE

Nous avons rencontré un membre de la troupe « Le Grand Souk » d'Orléans : Madame Manouchka RICOCHET, qui nous propose un atelier théâtre enfants, ados, adultes sous couvert de l'association familiale.

Chaque participant prend la carte de l'association sachant que pour une adhésion de 16,50 Euros par an : moins de 4 Euros restent à l'association, le reste étant réservé à Familles de France.

Les tarifs au trimestre : 65 euros pour les enfants de 8 à 12 ans et ados de 13 à 16 ans pour une durée d'1H30 ; 75 Euros adultes pour une durée de 3H00.

Le nombre est limité à 12 personnes par cours, il y a 2 séances d'essai gratuites.

Les répétitions ont lieu à l'espace scénique le lundi soir à partir du 30 septembre.

Des flyers ont été distribués dans les écoles.

Madame RICOCHET sera présente au forum au stand de l'association familiale.

En plus, il nous est proposé 5 représentations théâtrales de la troupe « Le grand souk » au cours de l'année 2015. Les modalités financières sont à revoir.

V – AFFAIRES DIVERSES : PORTAGE DES LIVRES

La commission des affaires culturelles et la commission aide à la population ont rencontré Madame DESOUHANT de la bibliothèque pour mettre en place le projet « portage des livres ».

L'objectif est de rompre l'isolement des personnes ne pouvant plus se déplacer et des personnes malades ou accidentées.

Madame DESOUHANT se porte volontaire pour aller proposer des livres aux personnes qui en font la demande et ainsi connaître leur goût, pour qu'ensuite les bénévoles effectuent le portage une fois par mois, une seule condition est demandée : être inscrit à la bibliothèque.

Les bénévoles seront répartis par secteur (les 5 secteurs des maisons fleuries par exemple) et seront recrutés dans les commissions concernées et dans les associations.

Ce pourrait être une action du CMJ.

Madame DESOUHANT sera la coordinatrice.

Un flyer vient d'être édité par la bibliothèque pour informer la population de ce nouveau service public et en même temps pour faire appel à des porteurs.

Les flyers seront mis à disposition auprès du CCAS, de l'accueil Mairie, des médecins, pharmacies, infirmières, foyer-résidence, aide à domicile et aussi au forum des associations sur le stand de la bibliothèque.

Un point sera fait le 3 octobre à 18h30 à la bibliothèque.

COMMISSION DES FINANCES DU 2 JUILLET 2014

Monsieur MILOR présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- Budget principal exercice 2014 : Décision modificative n°1
- Admissions en non-valeur

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Les décisions modificatives sont votées dès que les crédits budgétaires d'un chapitre sont insuffisants.

Cette première décision modificative est motivée par le besoin

- De tenir compte de la notification de la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) de la commune et de sa répartition, de la notification des allocations compensatrices de l'Etat pour chaque taxe (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle (CFE).
- De la notification du FPIC par l'Agglo
- De régulariser les charges de personnel
- D'ajuster les crédits d'investissement en fonction du planning ou du report de certains travaux.
- De régulariser les opérations d'ordre.

A/La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre pour cette décision modificative à – 18 623 €

1/Les recettes de fonctionnement

- **Sur le chapitre 74, la collectivité doit diminuer ses prévisions de 38 283 €.**

Bien que la baisse de 4,1 % des dotations annoncées lors du Projet de Loi de Finances ait été prise en compte pour la construction du budget primitif, les crédits notifiés par l'Etat sont encore en dessous des prévisions.

Les prévisions pour la DGF doit être revue à la baisse de 42 046 €.

Pour les allocations compensatrices, la collectivité percevra 3 763 € de plus que prévu.

- **Sur le chapitre 77**, la somme supplémentaire qui peut être inscrite correspond aux remboursements de sinistres, par nature, imprévisible au stade du budget primitif.
- **Le chapitre 013** enregistre les avoirs et les remboursements maladie. 1 860 € correspondent aux avoirs sur factures.

Au global, les recettes de fonctionnement sont **diminuées de 18 623 €** par rapport au budget primitif 2014.

2/Les dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 011** – charges à caractère général :
+ 13 360 € dont 12 450 € sur le compte 6042 ; + 1 110 € pour la tenue vestimentaire du nouvel agent de police municipale.

- **Chapitre 012** – charges de personnel
Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à **46 934 €** pour le secrétariat du Maire, le remplacement d'un agent de surveillance sur la voie publique, le passage à temps complet d'un

agent au service voirie et le recrutement d'un agent sportif et éventuellement le remplacement d'instituteurs ne souhaitant plus assurer les études surveillées suite à la réforme des rythmes scolaires.

- **Chapitre 014** – Atténuations de produits

Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal vient de nous être notifié par l'Agglo. La prévision du budget primitif s'appuyait encore une fois à un taux d'augmentation national indiqué dans le projet de loi de finances 2014. Finalement, la participation de Saint Jean le Blanc à ce fond est moins élevée que prévu. La commune se verra prélever la somme de **28 863 €** au lieu de 58 272 €. Pour information le FPIC s'élevait à 5 284 € en 2012, 17 448 € en 2013.

- **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courante

La trésorerie propose au conseil municipal d'accepter des créances irrécouvrables à hauteur de 1889 €. 2000 € ont été prévu au budget primitif. Une somme de 1 000 € en prévision de nouvelles demandes est proposée à la commission de finances.

- **Chapitre 042** - Opérations d'ordre de transfert entre sections
+ 1 703 € concernant la dotation aux amortissements supplémentaire.

La section est équilibrée en **diminuant** le crédit sur dépenses imprévues (article 022) de 52 211 €.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont diminuées de 18 623 €

B/La section d'investissement

Pour cette décision modificative la section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 37 741 €.

1/Les recettes d'investissement

- **Chapitre 13** – Subventions d'investissement : **+ 36 038 €**

La commune a reçu **une nouvelle notification** d'attribution de subvention pour les travaux réalisés à l'école primaire Jean Bonnet. Il s'agit de la DETR attribué par l'Etat.

- **Chapitre 040** – Opérations d'ordre de transfert entre section

Ajout de 1 703 € pour amortir les biens intégrés initialement au chapitre 23 et intégrés au chapitre 21.

2/Les dépenses d'investissement.

Les inscriptions concernent quelques nouvelles dépenses et des ajustements de crédits qui permettront une meilleure lecture du compte administratif.

Avec notamment :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (ajustements des coûts d'étude, hausse rénovation Salle des fêtes de Montission, baisse tennis couvert, baisse médiathèque) :
- 14 198 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 212 677 € dont :
 - ↳ Création plateau de jeux école primaire Jean Bonnet et remplacement portail :
11 431 €
 - ↳ Remplacement porte à l'école Charles Jeune : 10 000 €

- ↵ Bâtiment les Crocettes : 16 000 €
 - ↵ Route de St Cyr, installation de voirie : 24 767 €
 - ↵ Création d'un plateau surélevé carrefour Jean Bonnet rue Demay : 31 991 €
 - ↵ Contribution financière réseau électrique lotissement : 10 000 €
 - ↵ Groupe de distribution suite à vandalisme : 4 512 €
 - ↵ Miroir sous sol salle polyvalente : 1 700 €
 - ↵ Filet pare-ballon et signalétique stade : 2 753 €
 - ↵ Terrains nus : 124 976 € (ligne qui sert à équilibrer)
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : - 91 608 €
 - ↵ Aménagement de la propriété Chérel repoussé à 2015 : - 40 000 €
 - ↵ Remplacement couverture bâtiment ancien école primaire Jean Bonnet : - 90 000 €
 - ↵ Gymnase Raymond Travers : travaux de réaménagement intérieur : 30 000 €
 - ↵ Sanitaire salle polyvalente : - 5 000 €
 - ↵ Gazon synthétique stade : 6 392 €
 - ↵ Travaux de voirie rue cour charette : 2 000 €
 - ↵ Travaux parking ile de Corse : - 20 000 €
 - ↵ Agrandissement parking rue Adèle Lanson Chenault : 25 000 €

Madame LHOMME demande des explications sur le chapitre 012 – Charges de personnel : divers recrutements, remplacements et renfort

Monsieur MILOR lui répond qu'il s'agit d'une provision pour le recrutement d'un référent sportif, d'un agent de surveillance de la voie publique (suite à un détachement d'un agent de la police municipale), du remplacement du chef de cabinet qui part au mois de décembre et renfort suite à l'accident de Madame LANGLOIS, secrétaire du Maire.

1. AFFAIRES DIVERSES

Les membres de la commission sont informés qu'au 1^{er} janvier 2015, les communes et les EPCI devront transmettre leurs écritures comptables par un protocole unique : le PESV2 (Protocole Echange Standard Version 2). Cela implique d'acquiescer une plateforme de dématérialisation.

M. FOUQUET-LAPAR se propose de participer au projet.

DELIBERATION n°2014-07-090

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 ayant adopté le budget primitif 2014 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 ayant adopté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2014 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2013,

CONSIDERANT le besoin de procéder à certaines modifications et régularisations au sein du budget communal 2014,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 s'établissant comme suit :

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2014	DM N°1	Total budgété 2014
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 200,00	+1 860,00	52 060,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	2 013 040	- 38 283	1 974 757
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 300	+17 800	19 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-18 623	

2/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2014	DM N°1	Total budgété 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 901 514	+13 360	2 914 874
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 149 890	+ 46 934	4 196 824
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	58 272	- 29 409	28 863
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	598 234	+ 1 000	599 234
022 DEPENSES IMPREVUES	238 480,84	-52 211	186 269,84
042 OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	525 305	+ 1 703	527 008
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 18 623	

3/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2014 DONT RC	DM N°1	Total budgété 2014
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 610	+ 36 038	180 648
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	525 305	+ 1 703	527 008
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 741	

4/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2014 DONT RC	DM N°1	Total budgété 2014
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0	+ 1 222	1 222
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 045	- 14 198	70 847
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 267 506,04	+ 212 677	1 480 183,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 331 222,61	- 91 608	2 239 614,61
020 DEPENSES IMPREVUES	371 475,72	- 73 115	298 360,72
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	+ 2 763	2 763
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 741	

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n° 1 du budget de la Commune tel qu'elle est présentée ci-dessus et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	21
Votants :	22
Suffrages exprimés :	22 dont 6 procurations
POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur MILOR explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Monsieur MILOR présente le tableau fourni par le Trésorier Municipal. Il est proposé d'admettre en non-valeur 55 titres pour un montant total de 1 888,18 €.

Le motif de ces demandes d'admission en non-valeur varie entre :

- Les combinaisons infructueuses d'actes c'est-à-dire que le comptable a réalisé au moins trois oppositions ou saisies négatives.
- Le fait que le Trésorier n'a pu effectuer de poursuites faute d'adresse valable et faute de renseignements dans le fichier national des impôts
- Les créances minimales inférieures au seuil des poursuites : 30 € pour une opposition à la CAF ou chez l'employeur, 130 € pour une opposition sur un compte bancaire.

Sur les 55 admissions en non-valeur proposées 30 sont inférieures à 30 €.

Les membres de la commission sont informés qu'au 1^{er} janvier 2015, les communes et les EPCI devront transmettre leurs écritures comptables par un protocole unique : le PESV2 (Protocole Echange Standard Version 2). Cela implique d'acquiescer une plateforme de dématérialisation.

DELIBERATION n°2014-07-091

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL 2014 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'état d'admissions en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier-Principal, comptable de la Commune, correspondant à une somme totale de 1 888,18 €,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur demandées concernent des créances n'ayant pas pu être recouvrées en matière notamment de services périscolaires (restaurant scolaire, garderies), s'agissant de dettes minimales ou d'impayés ayant fait l'objet de toutes les poursuites réglementaires, sans résultats,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

DECIDE :

- **L'admission en non-valeur** de la somme totale de 1 888,18 € correspondant à l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2014 à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-07-092

Rapporteur : M. BOIS

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE VEOLIA EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activités 2013 présenté par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'Eau potable,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de service public entre la Commune et la Société VEOLIA EAU pour la gestion du service Eau Potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation dudit rapport annuel d'activités 2013 présenté par VEOLIA EAU, délégataire du service public d'Eau potable.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BOIS indique que ce rapport est consultable en Mairie. Il en fait une petite synthèse :

VEOLIA Eau bénéficie d'un contrat de délégation de service public par affermage passé avec la Commune depuis le 24 août 2002 jusqu'au 31 décembre 2015. Les prestations lui incombant concernent : la distribution de l'eau potable, la gestion des clients et la facturation des consommations, la gestion des branchements (vente et travaux d'installation ou de renouvellement), la gestion des compteurs d'eau, les travaux d'entretien et de réparation des canalisations, branchements et compteurs.

Il est rappelé que la Commune achète l'eau en gros à la Ville d'Orléans et son concessionnaire : l'Orléanaise des Eaux, ne disposant pas d'ouvrages de production d'eau.

Le rapport annuel de Veolia Eau, chargé de la distribution de l'eau, présente les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales de la gestion du service. Il sera mis à disposition du public à la Mairie (service affaires générales) et pourra donc être consulté par tous les conseillers le souhaitant.

De ce fait, il ne vous est relaté que les éléments les plus significatifs du rapport.

CHIFFRES CLES :

8 430 habitants desservis

2 526 abonnés (2 365 en 2009) - 2 548 compteurs, propriété de Véolia Eau.

2 333 branchements, dont 616 branchements plomb au 31 décembre 2013 - 161 branchements plomb supprimés en 2013 (quartier Pavé Romain et rue des Varennes) avec installation de nouveaux branchements polyéthylène dans le cadre de l'obligation incombant à Véolia (obligation totale jusqu'en 2015 inclus comprenant 551 branchements dans l'avenant n°1 au contrat, et 81 dans l'avenant n°2).

Volume d'eau mis en distribution sur la commune : 419 064 m³

Volume d'eau vendu : 390 186 m³ - prix de l'eau au m³ TTC au 1.01.2013 : 1,89€/m³

47 km de canalisations de distribution

Taux de réclamations par les usagers : 0,79/1000 abonnés

Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente : 0,03 %

146 appareils publics ou poteaux d'incendie

DEMARCHE DE GESTION DURABLE ET OPTIMISEE DE SON PATRIMOINE POURSUIVIE PAR VEOLIA EAU :

La loi Grenelle 2 incite les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau, et à engager des actions afin de limiter le taux de perte d'eau à 15% sur les réseaux urbains.

Des indicateurs ont été ainsi calculés sur 2013, et notamment :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux par Veolia Eau : 80 (sur 120 points), ce qui indique que le service dispose bien du descriptif détaillé exigé, mais celui-ci est à consolider en complétant l'inventaire des canalisations par leur date de pose, leur matériau et diamètre.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux par la collectivité : 1,10 (930 mètres linéaires renouvelés)
- L'indice linéaire des pertes en réseau : 1,66 m³/jour/km
- Le taux de rendement du réseau de distribution : 93,2 %

L'indice linéaire de pertes permet d'affirmer que l'état du réseau desservant la Commune de Saint Jean le Blanc est bon. Le nombre de fuites sur canalisations décelées et réparées est passé de 6 en 2009 à 3 en 2013 ; le nombre de fuites au total (sur canalisations, branchements et compteurs) est passé de 22 en 2009, à 9 en 2013.

Un constat cependant : le taux d'encrassement important des canalisations (investigations complémentaires à voir, et mesures curatives à mettre en place).

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

VEOLIA Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence régionale de Santé (ARS) par un plan d'autocontrôle de la qualité sur l'eau distribuée, grâce à des analyses concernant des paramètres soumis à limite de qualité ou à référence de qualité, conformément à la réglementation (microbiologique, physico-chimique, fer, turbidité ...)

Tous les résultats sont conformes. (Voir également le rapport de la Collectivité remis aux conseillers faisant état des analyses de l'ARS).

Une attention particulière doit être apportée à la teneur de l'eau en chlorure de vinyle monomère, résiduel du polychlorure de vinyle (PVC), ce paramètre ne figurant pas actuellement parmi ceux à analyser selon la réglementation européenne.

En application de l'instruction de 2012 de la Direction générale de la Santé, les ARS ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux d'eau aux fins de repérage des

canalisations à risques. Certains réseaux (linéaire en PVC, et âge) peuvent faire partie des sites susceptibles d'être concernés par la migration du CVM, et l'eau y circulant devra être l'objet d'analyses régulières par Véolia Eau.

PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU :

Eléments du prix de l'eau au 1.01.2013 identiques dans le rapport de la collectivité

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE :

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) est présenté et détaillé - cf rapport Véolia Eau pages 52 et suivantes.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LA COMMUNE

Concernant ce rapport annuel 2013, Monsieur MILOR détaille une facture d'eau au 1^{er} janvier 2014 : Pour une consommation de référence de 120 m³, une facture se compose de trois parties :

- Part du fermier : 56,97 € (16,89 € d'abonnement et 40,08 € d'abonnement)
 - Part de la collectivité ou « surtaxe » : 1,08 € par m³ soit 129,60 €
 - Redevance et taxes : 28,80 €
- Soit un total de 215,37 € HT et 227,22 € TTC. Le prix de l'eau : 1,893 €/m³. L'augmentation par rapport au 1^{er} janvier 2013 de 1.30 %.

Monsieur Pascal LANSON observe que les recettes revenant au fermier ont augmenté de 5 % et demande si VEOLIA ne pourrait pas faire un effort en baissant leur recette, la Collectivité ayant elle-même fait un effort en baissant la surtaxe. Monsieur MILOR répond qu'il n'y a pas de marge de manœuvre possible dans le contrat actuel mais que le contrat pourra peut-être être renégocié par la suite.

DELIBERATION n°2014-07-093

Rapporteur : Monsieur BOIS

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article précité, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice antérieur destiné notamment à l'information des usagers, et à mettre à disposition du public,

VU le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable remis aux membres du Conseil Municipal,

APRES EXAMEN,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-07-094

Rapporteur : Madame HOUIS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ancienne convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) conclue en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

CONSIDERANT le projet de nouvelle convention transmis par la CAF, pour la période 2014-2016,

CONSIDERANT que la convention prévoit les modalités d'attribution de la prestation de service ALSH extrascolaire, et notamment les conditions de transmission des pièces justificatives nécessaires au calcul et au versement de la prestation de service,

VU le projet de convention,

DECIDE :

- **de conclure** avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret la convention d'objectifs et de financement proposée avec effet du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires de la convention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-07-095

Rapporteur : Monsieur BOIS

DROIT DE PREEMPTION – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER UN APPARTEMENT DE L’IMMEUBLE 23, RUE DES VARENNES

Monsieur l’adjoint délégué à l’urbanisme expose que la loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l’accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, qui a notamment modifié l’article 10 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d’habitation, a instauré un nouveau droit de préemption au profit de la commune, applicable depuis le 27 mars 2014, en cas de division d’un immeuble par lots, lorsque le locataire refuse d’exercer son droit de préemption après réception d’une offre d’achat émanant de son propriétaire.

Une déclaration d’intention d’aliéner doit être transmise sans délai au Maire de la Commune contenant le prix et les conditions de la vente des locaux pour lesquels il n’y a pas eu acceptation de l’offre de vente par le locataire. A défaut, toute vente à un autre acquéreur est nulle.

La Commune dispose alors, pour assurer le maintien dans les lieux du locataire, d’un délai de deux mois pour décider d’acquérir le logement au prix déclaré ou à un prix inférieur fixé selon la procédure applicable.

La Commune, dans le cadre de ce nouveau droit de préemption, a reçu une déclaration d’intention d’aliéner adressée le 12.06.2014 par Maître BRILL, Notaire à Orléans, concernant un logement de 26,96 m², situé dans la Résidence 23, rue des Varennes sur la parcelle cadastrée section BD n° 54. La locataire avait répondu par la négative à l’offre de vente (prix de 45 000 € plus frais d’agence) des propriétaires : Mesdames SPINDLER Jannine, AVIGNON Michèle et AVIGNON Annette.

Compte tenu des divers éléments du dossier, il ne semble pas que l’exercice du droit de préemption se justifie. Il est donc proposé au Conseil de ne pas préempter et de ne pas acquérir le logement concerné.

Le Conseil Municipal,

OUI l’exposé de Monsieur l’adjoint délégué à l’urbanisme,

CONSIDERANT que l’exercice du droit de préemption n’apparaît pas justifié,

DECIDE :

- **de ne pas exercer** son droit de préemption et donc de ne pas acquérir le logement concerné appartenant à Madame SPINDLER Jannine et à Mesdames AVIGNON Michèle et Annette, situé dans la résidence sise 23 rue des Varennes, sur la parcelle cadastrée section BD n° 54.

Adopté à l’unanimité

DELIBERATION n°2014-07-096

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES PERISCOLAIRES SUITE A REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CREATION DE POSTES D’ADJOINTS D’ANIMATION.

Monsieur le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires entrant en application à la rentrée scolaire 2014, conduit à réorganiser le service périscolaire afin de satisfaire aux besoins nécessités par les Temps d’activités périscolaires (TAP) et par les études surveillées (participation réduite des enseignants).

A cette fin , il est proposé d’autoriser le recrutement d’adjoints d’animation avec BAFA (pour les TAP) et avec BAC+2 minimum (pour les études surveillées), non-titulaires, rémunérés à la vacation, sur les périodes scolaires, après service fait, au taux horaire brut suivant :

- **Agents avec BAFA** : 11,05 € bruts calculés par référence à la grille indiciaire de l’échelle 4 du cadre d’emplois des adjoints d’animation 398/362
- **Agents sans BAFA** : 9.65 € bruts calculés par référence au 1^{er} échelon de l’échelle 3 du cadre d’emplois des adjoints d’animation, 333/316
- **Agents avec BAC + 2 pour Études Surveillées** : 11.05 € bruts calculés par référence à la grille indiciaire de l’échelle 4 du cadre d’emplois des adjoints d’animation, 398/362.

Le taux horaire suivra l’évolution des rémunérations pouvant être accordée à la Fonction Publique. Les recrutements ne devront pas représenter un volume d’heures pour l’année scolaire supérieur aux besoins des services concernés.

Le coût des nouveaux recrutements pour les TAP est estimé pour une année scolaire entière à 14 852 € bruts chargés.

Le Conseil Municipal,

OUI l’exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d’autoriser** le recrutement d’agents non titulaires pour assurer les missions des services concernés
- **d’approuver** les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2014, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l’unanimité

DELIBERATION n°2014-07-097

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les aménagements à apporter pour certains postes ainsi que les créations nouvelles de postes suivants nécessaires au bon fonctionnement des services :

Suite à départ à la retraite :

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	-	CTM	01/09/2014
ATSEM de 1 ^{ère} classe à TC	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TC	École maternelle	01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 17.25/35	-	Agent polyvalent	01/09/2014

Sur proposition du Maire,

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à TNC 31/35	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à TC	Enseignement jeunesse	01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 31/35	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	CTM	01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 28.50/35 - Suite à la demande expresse de l'intéressée de réduire son temps de travail	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 22/35	Agent polyvalent	01/09/2014

Sur proposition du Maire,(suite)

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistante d'enseignement artistique principale de 2 ^{ème} classe à TNC 8.75/20 – option violon et formation musicale	Assistante d'enseignement artistique principale de 2 ^{ème} classe à TNC 13.25/20 - option violon et formation musicale	Ecole de musique	01/09/2014
Assistante d'enseignement artistique principale de 1 ^{ère} classe à TNC 12.50/20 - option violon	Assistante d'enseignement artistique principale de 1 ^{ère} classe à TNC 16/20 - option violon	Ecole de musique	01/09/2014
	Éducateur des activités physiques et sportives à TC – <i>Responsable du service des sports et de la vie associative</i>	Service des Sports	01/09/2014

- **d'approuver le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2014, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-07-098

Rapporteur : Monsieur BOIS

DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT – MOTION DE SOUTIEN AUX DEMANDES EFFECTUEES PAR L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts

entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Jean le Blanc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Jean le Blanc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Jean le Blanc décide de soutenir les demandes de l'AMF suivantes :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

<u>Résultats du vote :</u>	Membres en exercice :	29
	Membres présents :	21
	Suffrages exprimés :	24
	POUR :	22
	CONTRE :	2
	ABSTENTIONS :	5

Monsieur Pascal LANSON estime que c'est bien de dénoncer les baisses de dotation de l'Etat mais demande qu'elles sont les solutions proposées. Monsieur MILOR lui répond qu'il n'y a pas de solution mais que ça se traduira par une baisse des investissements.

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements pour subventions de l'Association les PEP 45 (Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret)
- Subventions du Conseil Général pour l'exposition au château du 4 au 13 avril dernier.
- Remerciements de l'Association fêtes et loisirs aux divers services municipaux qui ont participé à la réussite des fêtes de la St Jean.
- Remerciements de l'inspection de l'éducation nationale pour la participation des policiers municipaux de la Commune aux animations sur la sécurité routière destinés aux élèves de CM1 ET CM2 des écoles de la Chapelle et de Chaingy.
- Information de la Fédération Française de tir à l'arc concernant le Club de Saint Jean le Blanc Tir à l'arc qui a obtenu le label bronze pour les saisons sportives 2014/2015.
- Remerciements de la DDT pour la réunion organisée à l'espace scénique sur le PPRI. Monsieur BOIS informe à ce sujet que de mi-septembre à fin octobre une enquête publique sera mise en place sur le PPRI.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pascal LANSON demande ou en est l'action avec le Conseil Général portée devant le conseil d'Etat concernant le nouveau projet de découpage cantonal.
Monsieur BOIS répond qu'on a reçu une convocation pour audience courant juillet mais que cette affaire ne coûtera rien à la Commune, celle-ci n'étant pas obligée de se faire représenter. Il ne s'agissait que d'un soutien apporté au Conseil Général et d'un geste de protestation contre le projet de nouveau découpage cantonal ; il n'y aura vraisemblablement pas de changement pour Saint Jean le Blanc.
- Monsieur CHARPENTIER indique que des riverains se plaignent que la venelle entre la rue des Grisets et la rue des Morilles n'est pas entretenue.
- Monsieur GIRAUDET informe qu'il a reçu des remerciements de l'association des anciens combattants pour le ravalement du Monument aux Morts.
- Monsieur GIRAUDET informe les membres de l'opposition que les Commission de travaux ont toujours lieu le soir, contrairement à ce qui a été noté sur le 4 pages. Les réunions qui ont lieu le matin ou l'après-midi sont des réceptions de chantier ou des groupes de travail.
Monsieur GIRAUDET indique à Madame LHOMME que les rapports sur les groupes de travail sont distribués et que les services techniques de la Mairie sont également disponibles pour répondre aux diverses interrogations.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

CORRECTIONS APPORTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

Page 11 : budget : *Monsieur MILOR indique qu'il n'y a pas de nouvel agent de police municipale ; il s'agit d'un agent de surveillance de la voie publique.*